



Mairie
de
CESSENON-SUR-ORB
34460

Tél : 04.67.89.65.21
mairie.cessenon@wanadoo.fr

www.cessenon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°212/POLICE RURALE

Arrêté provisoire portant restriction du stationnement et autorisation de voirie (Chemin de la TUILERIE (espace devant la cheminée))

Le Maire de CESSENON SUR ORB,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.1 et R 411.25 à R 411.28;

Vu les articles R 610-5 et R644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande déposée le 20 octobre 2025 par l'entreprise VALETTE Julien, représentée par M. VALETTE Julien, domiciliée 1 Rue des PINS à SAINT-CHINIAN (34360) pour effectuer les motifs ci-dessous désignés :

-Rénovation de l'ancienne cheminée dans le chemin de la Tuilerie (espace devant la cheminée) à CESSENON-SUR-ORB (34460).

Vu la demande accordée en date du 21 octobre 2025 par le Maire de CESSENON SUR ORB,

Vu l'arrêté municipal n°6 en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité, la commodité de circulation ainsi que le maintien en état de la voirie sur le domaine public pendant la période de l'occupation,

Considérant que l'empiétement sur la chaussée nécessite de réglementer le stationnement dans cette voie,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise VALETTE Julien, représentée par M. VALETTE Julien, domiciliée 1 Rue des PINS à SAINT-CHINIAN (34360) est autorisée à occuper le domaine public sur le chemin de la Tuilerie (espace devant la cheminée), nécessitant une interdiction du stationnement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de chantier dans le chemin de la TUILERIE (espace devant la cheminée) à CESSENON-SUR-ORB. Sauf les véhicules autorisés par l'entreprise VALETTE.

Article 3 : L'entreprise VALETTE Julien prendra toutes dispositions nécessaires et réglementaires en vue d'assurer la protection et la signalisation de cette occupation afin d'éviter tout accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. De plus, le bénéficiaire apposera les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début de l'occupation et la fin. Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit. Enfin, l'entreprise VALETTE Julien sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : L'entreprise VALETTE Julien prendra toutes dispositions nécessaires afin de conserver le domaine public en bon état, à défaut il sera mis en demeure de réaliser à ses frais les travaux de réfection qui en résulteraient et selon les conditions techniques définies par les services municipaux.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 3 novembre 2025 au 24 novembre 2025.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de CESSENON SUR ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Garde Champêtre Chef Principal de CESSENON SUR ORB et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,
Le 21 octobre 2025,
Par délégation du Maire,
Le responsable de la police rurale,
William PONSART,
Garde Champêtre Chef Principal.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié le 24 octobre 2025

Par délégation du Maire,
Le responsable de la police rurale,
William PONSART,
Garde Champêtre Chef Principal.



William PONSART
Garde champêtre chef principal



William PONSART
Garde champêtre chef principal